

SA GOLD BY GOLD

111, Avenue Victor Hugo
75116 PARIS

RAPPORT SPECIAL

de

Monsieur Daniel FORESTIER

Commissaire aux Comptes

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

(Exercice clos le 31 décembre 2016)

-:-:-:-:-

ASSEMBLEE GENERALE DU 22 JUIN 2017

Daniel FORESTIER

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris

150 boulevard Masséna
75013 PARIS

Paris, le 25 avril 2017

Aux actionnaires,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurai découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon l'intérêt de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application de l'article R. 225-30 Code de commerce, j'ai été informé que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.



Concerne Madame Sandrine SCHEIN, administratrice de la société GOLD BY GOLD et gérante d'AURFINA.

Un contrat de prestation de services (techniques et logistiques) a été conclu entre la filiale et GOLD BY GOLD, le 18 octobre 2011.

Pour l'exercice 2016, le montant facturé sur l'exercice s'élève à 117.010,37 € HT.

Concerne Monsieur Patrick SCHEIN, Président Directeur Général de la société GOLD BY GOLD.

Un contrat de location a été conclu entre Monsieur SCHEIN et GOLD BY GOLD, le 18 janvier 2010.

Pour l'exercice 2016, le loyer de l'exercice s'élève à 7.618 €. La convention s'est terminée à la fin du 1^{er} semestre 2016
Le dépôt de garantie s'élevant à 3.000 € a été remboursé.

Concerne Madame Sandrine SCHEIN, administratrice de la société GOLD BY GOLD.

Un contrat de prestation de services a été conclu entre Mme SCHEIN et GOLD BY GOLD, le 1^{er} avril 2010.

Pour l'exercice 2016 le montant facturé sur l'exercice s'élève à 5.640 €.


Daniel FORESTIER

Commissaire aux Comptes